

DECISION N°2023-172DC.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la commune et au CCAS de Val d'Erdre-Auxence

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-06-29-37 en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-15-08 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président.

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que la construction par la Communauté de communes du bâtiment France services Val d'Erdre-Auxence a été conçu dans le but d'offrir un guichet unique aux usagers ;

CONSIDERANT qu'une mise à disposition de certains espaces dudit bâtiment France services permet d'accompagner la commune et le CCAS de Val d'Erdre-Auxence dans l'accomplissement de ses missions, notamment celles de l'action sociale et des services de proximité au bénéfice de la population du territoire ; qu'une telle mise à disposition doit être consentie moyennant le versement d'une contrepartie financière versée par les occupants et déterminée selon les modalités fixées par le projet de convention ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux entre la CVVHA et la commune et le CCAS de Val d'Erdre-Auxence et en autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

-Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

-Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 13 décembre 2023.

Le Président,

Étienne GLÉMOT

